

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 1^{er} JUILLET 2025**

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - JULIEN-RAOULT
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE

Absents : Mme GAGNOT - Mrs MONTCHAUD et ROUX

Ont donné pouvoir : Mme CORTIAL à Mme JULIEN-RAOULT
Mme LAUSSEL M. MAZZINI
M. MENARD à M. CUER

Secrétaire de séance : M. ROCHETTE

Le CR du mois de juin a été approuvé

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour inscrire une 4^{ème} délibération à l'ordre du jour. Pas d'objection.

DÉLIBÉRATION N° 25-040 - GARANTIE DE PRÊT ARDÈCHE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal des mails échangés entre M. CARPENTIER d'Ardèche Habitat et M. RAULT de Sorha concernant les travaux de la construction de la gendarmerie. Il leur en fait lecture.

M. RAULT et M. CARPENTIER informent la Commune que les entreprises mandatées interviendront début septembre pour remettre en état les zones d'enrobé endommagées suite au constat d'huissier dressé le 23 mai 2025.

M. CARPENTIER rappelle la délibération du conseil municipal prise en septembre 2019 concernant son engagement préalable à la garantie de prêt. Ne pas prendre cette délibération aujourd'hui serait contradictoire.

M. le Maire dit que 2 factures ont été émises par le budget Assainissement de la Commune au nom de RD Construction pour le chantier de la construction. La 1^{ère} concernant la taxe de raccordement au réseau d'eaux usées a été payée. La 2^{ème} facture, d'un montant de 1 164,26 € est toujours en attente de règlement. Elle concerne l'abonnement et la consommation de l'assainissement. Un courrier a été envoyé à Ardèche Habitat, à la Gendarmerie ainsi qu'à l'entreprise Sorha leur demandant de faire le nécessaire afin que le paiement soit honoré.

M. MAZZINI demande que la délibération pour la garantie de prêt soit reportée en raison des nombreux problèmes rencontrés (travaux au raccordement au réseau d'assainissement mal exécutés). Il précise que le règlement d'assainissement est valable pour tout le monde et que la Commune a dû augmenter les tarifs afin de financer les travaux. Il signale qu'aucune réponse n'a été reçue concernant le courrier pour la facture d'assainissement non réglée et que c'est un manque de respect.

M. le Maire demande que le dossier soit transmis à M. CARPENTIER d'Ardèche Habitat ainsi qu'à M. DIAZ qui est le co-traitant de RD Construction. Il dit qu'il comprend sa colère mais si le vote de la délibération est reporté, il aura la pression de l'État et de la Préfecture.

M. MAZZINI est d'accord pour la voter mais tenait à faire part de cette situation.

M. REYMONDON demande la durée de l'emprunt. M. le Maire l'informe qu'il est stipulé dans le contrat de prêt 50 ans pour le PLF foncier et 40 ans pour le PLF avec des échéances d'un montant total d'environ 500 000,00 €/an.

M. le Maire demande à M. ROCHETTE et à M. MAZZINI comment cela va se passer au niveau des compteurs de la gendarmerie. Un général ou un général + un par logement. La question sera posée.

M. le Maire informe les conseillers qu'il sera indiqué à M. CARPENTIER dans le courrier qui doit lui être envoyé que dans notre règlement d'assainissement, la Commune se réserve le droit d'effectuer un contrôle des réseaux, des essais d'étanchéité et une inspection caméra des raccordements.

Monsieur le Maire fait la lecture de la délibération avec le détail du montant (11 000 000 € - onze millions d'euros), de la durée des 2 lignes de prêt.

La délibération est approuvée à l'unanimité mais le Conseil soutient la démarche de M. MAZZINI

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

DÉLIBÉRATION N° 25-041 - ACHAT DE 2 LOCAUX COMMERCIAUX A ARDÈCHE HABITAT

M. le Maire soumet au vote la délibération pour l'achat des 2 locaux commerciaux de la Résidence du Lavezon. Le prix de vente est fixé à 462 000 € comprenant :

- La valeur nette comptable du local à la date du 30/06/2025 : 443 240 €
- Les indemnités de remboursement anticipé : 12 360 €
- Les frais liés à la vente (diagnostics, géomètre, notaire) : 6 400 €

Il informe le Conseil Municipal que la signature de l'acte de vente est prévue le 10 juillet 2025, date à laquelle la Commune sera propriétaire des 2 locaux commerciaux de la Résidence du Lavezon.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 25-042 - SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

M. le Maire soumet au vote la délibération pour la suppression et la création d'un emploi permanent. Il s'agit du passage de l'un des Adjoints Technique au grade d'Agent de Maîtrise.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 25-043 - AIDE A L'ENERGIE

M. le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la délibération concernant l'aide à l'énergie d'une administrée. Il informe l'assemblée que cette personne a déjà été aidée en début d'année par la Commune pour une facture d'électricité. Le but est que sa situation ne s'aggrave pas.

Il lui a été fortement conseillé de changer de fournisseur d'électricité afin d'en choisir un aux tarifs plus compétitifs.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance du CM à 19h00

Le Maire,

Éric CUER



Arrêté le 15 septembre 2025

Le secrétaire de séance

Thierry ROCHETTE